

OMPI



PCT/CTC/23/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 12 novembre 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

COMITÉ DE COOPÉRATION TECHNIQUE DU PCT

Vingt-troisième session
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007

RAPPORT

adopté par le Comité

INTRODUCTION

1. Le Comité de coopération technique du PCT (ci-après dénommé “comité”) a tenu sa vingt-troisième session à Genève du 24 septembre au 3 octobre 2007, au même moment que la trente-sixième session (16^e session ordinaire) de l’Assemblée de l’Union du PCT (ci-après dénommé “assemblée”), tenue dans le cadre de la quarante-troisième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI. La liste des participants de ces réunions figure dans le document A/43/INF/3, tous les États qui sont membres de l’Assemblée de l’Union du PCT et toutes les administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international (ci-après dénommées “administrations internationales”) étant membres du comité.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. La session a été ouverte par M. Francis Gurry, vice-directeur général, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

3. Mme Ásta Valdimarsdóttir (Islande) a été élue présidente du comité; M. Matti Päts (Estonie) et M. Yin Xintian (Chine) ont été élus vice-présidents.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le comité a adopté à l'unanimité le projet d'ordre du jour figurant dans le document PCT/CTC/23/1 Rev.

AVIS À DONNER À L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DU PCT EN CE QUI CONERNE LA PROLONGATION DE LA NOMINATION DES ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES

5. Le Secrétariat a noté que l'assemblée était invitée, d'une part, à prolonger la nomination des administrations internationales et, d'autre part, à approuver de nouveaux projets d'accords entre le Bureau international et les administrations internationales, comme indiqué dans l'appendice du document PCT/A/36/4. Le Secrétariat a informé le comité de certaines modifications mineures qu'il était proposé d'apporter aux projets d'accords figurant dans ce document, à savoir :

a) Dans le projet d'accord avec le Gouvernement de l'Australie, remplacer, dans le texte anglais du préambule, le mot "Authorization" par "Authority"; au point i) de l'annexe A, ajouter les mots "dans le cadre d'un arrangement," avant les mots "les États considérés comme des pays en développement".

b) Dans le projet d'accord avec l'Office chinois des brevets : remplacer "l'Office chinois des brevets" par "l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine" dans l'ensemble du texte.

c) Dans le projet d'accord avec l'Office espagnol des brevets et des marques : dans la note 1 de l'annexe C, ajouter les mots "ou morale" après "est une personne physique", afin d'indiquer que la réduction de taxes s'appliquerait de la même manière aux personnes physiques et aux personnes morales qui remplissent les conditions requises.

d) Dans le projet d'accord avec l'Office coréen de la propriété intellectuelle : au point i) de l'annexe A, remplacer les mots "tout pays que l'Administration précisera" par "États-Unis d'Amérique, Indonésie, Malaisie, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Singapour, Viet Nam"; à l'annexe C, ajouter le point suivant : "Taxe pour paiement tardif de la taxe d'examen préliminaire ... [montant prévu par la règle 58bis]".

e) Dans le projet d'accord avec l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique : aux points i) et ii) de l'annexe A, ajouter la République dominicaine à la liste des États pour lesquels l'Administration agira en tant qu'administration internationale.

f) Dans le projet d'accord avec l'Institut nordique des brevets : au point i)b) de l'annexe A, remplacer "le Danemark et l'Islande" par "le Danemark, l'Islande et la Norvège" afin de tenir compte de la ratification de la Convention sur le brevet européen par la Norvège.

g) Plusieurs autres corrections ont été proposées concernant uniquement le texte français de certains accords.

6. La délégation de la Fédération de Russie a indiqué qu'elle était volontiers disposée à signer le projet d'accord concernant le fonctionnement du Service fédéral de la propriété intellectuelle, des brevets et des marques en qualité d'administration internationale sous la forme indiquée dans le document PCT/A/36/4, mais qu'il serait peut-être nécessaire d'apporter des modifications autorisées aux annexes de cet accord dans un avenir proche compte tenu de l'évolution de la législation russe.

7. Le comité a recommandé à l'unanimité à l'Assemblée de l'Union du PCT de prolonger la nomination de toutes les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international pour une période de 10 ans, jusqu'au 31 décembre 2017.

AVIS À DONNER À L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DU PCT SUR LA NOMINATION DE NOUVELLES ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES

Nomination de l'Institut national de la propriété industrielle du Brésil

8. La délégation du Brésil a présenté la demande de nomination de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) du Brésil en qualité d'administration internationale, soulignant qu'il s'agissait d'une étape majeure dans la modernisation de l'institut. Le Brésil a décidé de présenter cette candidature afin de faciliter la participation des citoyens brésiliens au système du PCT. La délégation a estimé que le nombre de demandes internationales de brevet déposées au Brésil chaque année était trop faible par rapport au nombre de dépôts nationaux. Encourager les entreprises brésiliennes à participer plus activement au système international de la propriété intellectuelle est un objectif majeur pour le Gouvernement brésilien. La nomination de l'INPI en qualité d'administration internationale constituerait une étape importante dans ce processus. Le Brésil a déployé des efforts majeurs pour préparer l'INPI à ce processus. Au cours des trois dernières années, l'INPI a investi dans le recrutement et la formation d'un grand nombre d'examineurs, avec l'aide de nombreuses administrations internationales actuelles. L'institut a également été équipé de manière à remplir toutes les conditions requises pour sa nomination en qualité d'administration internationale. L'un des principaux facteurs à cet égard a été l'établissement d'un système sérieux et complet de gestion de la qualité des procédures d'examen. Ce système est déjà en place et sera pleinement opérationnel d'ici la fin de l'année. La délégation a indiqué que l'INPI prévoyait d'être en mesure d'agir en qualité d'administration internationale d'ici le mois de mars 2008 et que, si l'Assemblée du PCT approuvait la nomination, la confirmation serait envoyée à l'OMPI au moyen d'une lettre du Gouvernement brésilien indiquant que le système de gestion de la qualité était pleinement opérationnel. La délégation a estimé que les conditions suffisantes étaient réunies pour demander la nomination et a invité le comité à recommander la nomination de l'INPI en qualité d'administration internationale.

9. Les délégations de l'Australie, de l'Allemagne, de l'Algérie (au nom du groupe des pays africains), de l'Afrique du Sud, de l'Inde, du Portugal, de la Fédération de Russie, de l'Égypte, du Ghana, de la Malaisie et du Tchad ont fait part de leur appui à la nomination de l'INPI en qualité d'administration internationale.

10. À cet égard, la délégation de l'Australie s'est félicitée de voir que le directeur de l'INPI était conscient de la nécessité de mettre en place des systèmes de gestion de la qualité pour s'assurer que l'action de l'institut en tant qu'administration internationale répondrait aux normes appropriées et que le bon fonctionnement du système de gestion de la qualité brésilien ferait l'objet d'une notification préalable. Se fondant sur l'expérience d'IP Australia, la délégation a fait observer que le recrutement et la formation d'un grand nombre d'examineurs en même temps que l'introduction d'un système de gestion de la qualité étaient une entreprise difficile et a espéré que le délai fixé au mois de mars 2008 ne serait pas pris comme une obligation absolue au détriment de la mise en place d'un système efficace de gestion de la qualité. La délégation de l'Allemagne s'est associée aux commentaires de l'Australie. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé sa fierté de voir un pays en développement se hisser ainsi au niveau des pays développés. La délégation de l'Afrique du Sud s'est dite confiante que le système de gestion de la qualité serait fonctionnel et efficace. La délégation de l'Inde a déclaré ne pas douter que l'INPI remplissait toutes les conditions nécessaires pour sa nomination.

11. Le comité a recommandé à l'unanimité à l'Assemblée de l'Union du PCT la nomination de l'Institut national de la propriété industrielle du Brésil en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international en vertu du PCT.

Nomination de l'Office indien des brevets

12. La délégation de l'Inde a expliqué les traits saillants des efforts déployés par son pays pour moderniser son système de propriété intellectuelle. Le Gouvernement indien a poursuivi une quadruple stratégie. L'objectif premier avait consisté à satisfaire aux obligations internationales de l'Inde en matière de propriété intellectuelle. Ce faisant, l'Inde avait dûment veillé à ce que la création d'un régime de propriété intellectuelle solide et dynamique tienne compte des préoccupations liées à l'intérêt public. L'Inde a également entrepris un effort majeur pour moderniser son administration de la propriété intellectuelle. Parallèlement, elle a lancé un programme massif de sensibilisation aux questions de propriété intellectuelle. L'objectif était de créer un régime de propriété intellectuelle efficace, transparent et convivial. Dans un premier temps, l'Inde s'est lancée dans un processus de rationalisation du cadre législatif de la propriété intellectuelle afin de satisfaire à ses obligations internationales et intérieures. Elle a ensuite initié un programme de modernisation bien conçu, axé sur la création d'une infrastructure de classe mondiale et sur l'utilisation intensive de l'informatique dans ses activités. Cette première phase, pour un coût de 30 millions de dollars É.-U., est achevée, et l'Inde est sur le point de lancer la deuxième phase du processus de modernisation. Cette deuxième phase est beaucoup plus ambitieuse, tant sur le plan financier que sur celui du renforcement des capacités et de la mise en valeur des ressources humaines. L'intention est de quadrupler l'effectif de l'Office indien des brevets, notamment en ce qui concerne les examinateurs de brevets, en attirant du personnel hautement qualifié. Une feuille de route détaillée a été établie pour les activités de formation, de sensibilisation et d'initiation aux pratiques recommandées et aux meilleurs systèmes du monde. L'accent sera également mis sur la numérisation des dossiers, l'amélioration et le renforcement des bases de données et l'introduction des moteurs de recherche les plus modernes. Par ailleurs, l'Inde a initié l'établissement d'un institut national de la gestion de la propriété intellectuelle répondant aux meilleures normes mondiales. Cet institut entrera en fonction dans un avenir proche. Il traitera de manière holistique des grandes questions relatives à la formation, à l'éducation et à la recherche et servira avant tout de centre de réflexion sur la propriété intellectuelle. En

étroite collaboration avec le secteur privé, et notamment des associations industrielles de premier plan, l'Inde a lancé un programme de sensibilisation national. Toutes ces activités visent à répondre aux besoins nouveaux des milieux de la propriété intellectuelle et des autres parties prenantes, telles que les décideurs, l'industrie, le pouvoir judiciaire et les conseils en brevets, ainsi qu'à créer des liens effectifs avec d'autres centres d'excellence dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement. La délégation a déclaré que l'Inde, qui avait connu une révolution informatique au cours des dernières décennies, était désormais au seuil d'une révolution dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les avantages retirés de la première vague de modernisation du régime de la propriété intellectuelle en Inde sont évidents. Le nombre de demandes de brevet a été multiplié par sept au cours des six dernières années. Plus important encore, le nombre de brevets délivrés a suivi le rythme et a considérablement augmenté. Par ailleurs, l'Office indien des brevets a récemment mis en place un système de dépôt électronique des demandes de brevet. Les recettes générées par l'Office indien des brevets ont été multipliées par 16 au cours de la même période, atteignant le montant record de 42 millions de dollars É.-U. l'année dernière. Dans ce contexte, la réussite de la deuxième phase du programme de modernisation est très attendue. Une délégation de l'OMPI constituée de plusieurs experts s'était rendue à l'Office indien des brevets plus tôt dans l'année et avait observé que "l'Office indien des brevets a été radicalement transformé ces dernières années. De nouveaux bâtiments, un système informatique efficace et bien étayé et un personnel enthousiaste et qualifié forment la base d'un office chargé de l'examen de haute qualité". La délégation a prié le comité de rendre une recommandation favorable concernant la proposition de nomination de l'Office indien des brevets en qualité d'administration internationale.

13. Les délégations du Brésil, de l'Australie, de l'Algérie, de la République de Corée (au nom du groupe des pays asiatiques), de l'Allemagne, de l'Égypte, de l'Afrique du Sud, de la Malaisie, du Ghana et de la Fédération de Russie ont fait part de leur appui à la nomination de l'Office indien des brevets en qualité d'administration internationale.

14. À cet égard, la délégation du Brésil a exprimé l'intention de coopérer avec l'Office indien des brevets à l'occasion de la prise de fonction des offices de ces deux pays en développement en qualité d'administrations internationales. La délégation de l'Algérie a exprimé une nouvelle fois sa fierté de voir l'office d'un autre pays en développement atteindre le niveau d'administration internationale. Les délégations de l'Australie et de l'Allemagne ont fait des observations semblables à celles indiquées au paragraphe 10 concernant la proposition de nomination de l'INPI. La délégation de l'Afrique du Sud a estimé que la présentation faite par la délégation de l'Inde était nettement encourageante dans la mesure où la demande était étayée par les principes fondamentaux d'une administration moderne de propriété intellectuelle; elle s'est également félicitée de la coopération prévue entre l'Office indien des brevets et l'INPI.

15. Le comité a recommandé à l'unanimité à l'Assemblée de l'Union du PCT la nomination de l'Office indien des brevets en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international en vertu du PCT.

16. Le Secrétariat a indiqué que, suite à l'avis positif du comité concernant à la fois la prolongation des nominations des administrations internationales existantes et la nomination de l'Institut national de la propriété industrielle du Brésil et de l'Office indien des brevets en qualité d'administrations internationales, il souhaitait exprimer les remerciements du Bureau international aux administrations internationales, qui sont le point central du réseau établi en

vertu du PCT et sans lesquelles le système du PCT ne pourrait fonctionner. Par ailleurs, le Secrétariat a fait part de sa vive satisfaction de voir l'Institut national de la propriété industrielle du Brésil et l'Office indien des brevets rejoindre la communauté des administrations internationales et a déclaré qu'il attendait avec intérêt de coopérer étroitement avec ces deux nouvelles administrations.

[Fin du document]